

Modification du décret du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère

TEXTE ACTUEL	TEXTE EN PROJET
<p>Article 6</p> <p>La direction générale de l'aviation civile élabore et met en oeuvre les orientations en matière d'aviation civile dans le respect des principes du développement durable. A ce titre, elle est notamment chargée du transport aérien, des infrastructures et de la régulation économique, de la navigation aérienne et de la sécurité. Elle a un rôle d'expert dans les domaines de la recherche et de l'industrie aéronautique civile. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la direction du transport aérien ; – le service « secrétariat général ». <p>Sont directement rattachées au directeur général de l'aviation civile en tant que services à compétence nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la direction des services de la navigation aérienne ; – la direction de la sécurité de l'aviation civile. <p>I. – (...)</p> <p>II. - Le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile est chargé de la mise en oeuvre de la politique en matière d'organisation des services, de gestion des ressources humaines, de préparation de l'exécution du budget, d'expertise juridique et de système d'information de gestion et de pilotage.</p> <p>En matière de politique financière, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère, il contribue à la préparation du budget de la direction générale de l'aviation civile et assure en particulier l'exécution budgétaire et financière des crédits du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ». Il assure</p>	<p>Article 6</p> <p>(début sans changement)</p> <p>I. – (sans changement)</p> <p>II - Le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile est chargé, directement ou en s'appuyant sur les services à compétence nationale qui lui sont rattachés, de la mise en oeuvre de la politique en matière d'organisation des services, de gestion des ressources humaines, de préparation de l'exécution du budget et d'expertise juridique et de système d'information de gestion et de pilotage. En outre il détermine les orientations et contrôle la mise en oeuvre du plan d'administration exemplaire, de la fiscalité relative aux taxes gérées par la direction générale de l'aviation civile et des politiques en matière d'ingénierie aéroportuaire et de logistique, ainsi que, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère, de la stratégie du système d'information de gestion et de pilotage et de la politique immobilière.</p> <p>En matière de politique financière, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère, il contribue à la préparation du budget de la direction générale de l'aviation civile et assure en particulier l'exécution budgétaire et financière des crédits du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ». Il assure</p>

la gestion des recettes et des emprunts, et tient la comptabilité de l'ordonnateur du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ».

Concernant la fiscalité, il définit les modalités de gestion et de contrôle des taxes gérées par la direction générale de l'aviation civile et s'assure de leur mise en oeuvre.

En matière d'organisation des services et de gestion des ressources humaines, il élabore, en lien avec le secrétaire général du ministère, les textes fixant l'organisation des services et applique les modalités juridiques de la gestion des ressources humaines. Il élabore les textes relatifs aux corps à statut particulier de la direction générale de l'aviation civile, ceux fixant les rémunérations et indemnités de toute nature, ainsi que les règles de mobilité, d'évaluation et de notation. Il répartit les effectifs autorisés et contribue à assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et à gérer l'ensemble des filières professionnelles et des métiers concernés.

Sous réserve des compétences exercées par le secrétaire général du ministère, il assure la gestion individuelle des personnels, participe à la politique de recrutement et de formation des personnels de la direction générale de l'aviation civile et à sa mise en oeuvre. Il est responsable des opérations de paie de l'ensemble des personnels concernés, définit et pilote les actions à mener en matière de médecine de prévention, d'hygiène et de sécurité du travail, définit et met en oeuvre la politique d'action sociale destinée aux personnels.

Il exerce la tutelle de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Il est chargé de la mise en oeuvre de l'ingénierie aéroportuaire.

En matière d'expertise juridique, sous réserve des attributions du secrétaire général du ministère, il traite des contentieux des personnels de l'aviation civile, assure le rôle de conseil juridique pour les directions et services de la direction générale de l'aviation civile, y compris en matière de réglementation internationale et communautaire.

En matière de système d'information de gestion et de pilotage, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère, il assure la maîtrise d'ouvrage des applications nationales de gestion.

la gestion des recettes et des emprunts, et tient la comptabilité de l'ordonnateur du budget annexe « contrôle et exploitation aériens ». **Il pilote la démarche d'audit interne.**

~~Concernant la fiscalité, il définit les modalités de gestion et de contrôle des taxes gérées par la direction générale de l'aviation civile et s'assure de leur mise en oeuvre.~~

En matière d'organisation des services et de gestion des ressources humaines, il élabore, en lien avec le secrétaire général du ministère, les textes fixant l'organisation des services et applique les modalités juridiques de la gestion des ressources humaines. Il élabore les textes relatifs aux corps à statut particulier de la direction générale de l'aviation civile, ceux fixant les rémunérations et indemnités de toute nature, ainsi que les règles de mobilité, d'évaluation et de notation. Il répartit les effectifs autorisés et contribue à assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et à gérer l'ensemble des filières professionnelles et des métiers concernés **en développant le management des connaissances.**

Sous réserve des compétences exercées par le secrétaire général du ministère, il assure la gestion individuelle des personnels, participe à la politique de recrutement et de formation des personnels de la direction générale de l'aviation civile et à sa mise en oeuvre. Il est responsable des opérations de paie de l'ensemble des personnels concernés, définit et pilote les actions à mener en matière de médecine de prévention, d'hygiène et de sécurité du travail, définit et met en oeuvre la politique d'action sociale destinée aux personnels.

Il exerce la tutelle de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

~~Il est chargé de la mise en oeuvre de l'ingénierie aéroportuaire.~~

En matière d'expertise juridique, sous réserve des attributions du secrétaire général du ministère, il traite des contentieux des personnels de l'aviation civile, assure le rôle de conseil juridique pour les directions et services de la direction générale de l'aviation civile, **notamment** en matière de réglementation internationale et communautaire **et de droit fiscal.**

~~En matière de système d'information de gestion et de pilotage, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère, il assure la maîtrise d'ouvrage des applications nationales de gestion.~~